

NOTE D'INFORMATION

Veille environnement – Réglementation Produits Janvier 2023

Auteur : Arthur Vandenberghe
avandenberghe@fimeca.org - + 33 (0)1 47 17 64 01

Date de publication : **20/02/2022**

Projet de règlement sur l'éco-conception pour des produits durables : Consultation sur le plan de travail

La Commission a lancé, le 31 janvier, la [consultation publique](#) relative à la priorisation des produits pour le premier plan de travail qui accompagne le règlement relatif à l'éco-conception des produits durables (ESPR). Le projet de règlement sur l'écoconception pour des produits durables est en cours d'examen par le Parlement européen et le Conseil. En particulier, celui-ci prévoit l'adoption d'actes délégués par catégories de produits pour définir précisément les exigences qui leur seront applicables (*pour davantage d'informations, voir notre [article dédié](#) à ce projet de règlement*).

L'ambition de la Commission est, à terme, de couvrir l'ensemble des catégories de produits par des actes délégués. Les catégories de produits qui apparaissent prioritaires seront identifiées au fur et à mesure dans des plans de travail. Ce projet de plan de travail identifie un certain nombre de produits (dont 12 produits destinés à la consommation finale et 7 produits intermédiaires) et de mesures horizontales, applicables à de nombreuses catégories de produits, comme pouvant faire l'objet d'une première mise en œuvre du règlement ESPR.

- Produits d'utilisation finale : Textiles et chaussures ; meubles ; produits céramiques ; pneumatiques ; détergents ; matelas ; lubrifiants ; peintures et vernis ; produits cosmétiques ; jouets ; filets et engins de pêche ; produits d'hygiène absorbants ;
- Produits intermédiaires : Fer et acier ; Métaux non ferreux ; Aluminium ; Produits chimiques ; Plastique et polymères ; Papier, Pâte à papier et cartons ; Verre ;
- Mesures horizontales : Durabilité ; Recyclabilité ; Contenu recyclé post-consommation. (Pour chaque mesure horizontale, des dispositions potentielles par lesquelles elles pourraient être appliquées sont proposées).

Cette consultation est ouverte jusqu'au 25 avril et accessible [à cette adresse](#).

Filières REP

Agréments prolongés ou renouvelés

Parmi les agréments délivrés en fin d'année 2022, dont certains sont mentionnés dans notre précédente note de veille, figurent également les arrêtés suivants :

- [Arrêté du 21 décembre 2022](#) portant agrément de Citéo et de sa filiale Adelphe pour la filière des emballages ménagers. Leur agrément est renouvelé pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à décembre 2023. L'agrément de Léko, l'autre éco-organisme de cette filière, n'a pas été prolongé à ce stade. Leur demande de prolongation doit encore être complétée et être présentée en Commission inter-filières REP (CiFREP). Ces prolongations s'inscrivent dans le [cadre du cahier des charges de la filière](#), publié en octobre 2022. Celui-ci renforce certaines obligations qui incombent aux éco-organismes, notamment un objectif de recyclage de 75% des emballages ménagers en 2023, des objectifs de recyclage par matière et un objectif de réemploi, qui s'appuie

sur la création d'un fonds réemploi abondé à hauteur de 5% des écocontributions. Par ailleurs, Citéo bénéficie d'une extension d'un an de son agrément pour les papiers graphiques.

- [Arrêté du 20 décembre 2022](#) portant agrément d'Ecosystem pour la gestion des extincteurs. Cet agrément est renouvelé jusqu'en décembre 2024. L'éco-organisme n'a sollicité qu'un agrément partiel, jusqu'à fin 2024, alors que le cahier des charges porte jusqu'en 2027.

Substances

Ajout de 9 nouvelles substances à la liste candidate du règlement REACH

Le 17 janvier 2023, l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) a ajouté neuf entrées à la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC), ou liste candidate, établie en application du règlement Reach. Cette liste comporte désormais 233 entrées (dont certaines portent sur plusieurs substances).

Les substances ajoutées à la liste candidate ainsi que leurs principales utilisations sont les suivantes :

- 1,1'-[ethane-1,2-diylbis(oxy)]bis[2,4,6-tribromobenzene] (CAS 37853-59-1 ; CE 253-692-3)
 - Retardateur de flamme
- Tétrabromobisphénol A (TBBPA) (CAS 79-94-7 ; CE 201-236-9)
 - Retardateur de flamme dans les résines polymères, cartes circuits imprimés revêtement époxy, le papier, le textile
- 4,4'-sulphonyldiphenol (Bisphénol S) (CAS : 80-09-1 ; CE : 201-250-5)
 - Potentiel substitut du bisphénol A dans les résines époxy
- Barium diboron tetraoxide (CAS : 13701-59-2 ; CE : 237-222-4)
 - Utilisation dans les peintures et les revêtements
- Bis(2-ethylhexyl) tetrabromophthalate covering any of the individual isomers and/or combinations thereof
 - Ignifuge et comme plastifiant pour le PVC flexible et pour une utilisation dans l'isolation des fils et des câbles, les films et les feuilles, les supports de tapis, les tissus enduits, les revêtements muraux et les adhésifs
- Isobutyl 4-hydroxybenzoate (CAS : 4247-02-3 ; CE : 224-208-8)
 - Utilisation dans la fabrication de substances et dans les produits suivants : produits de revêtement, charges, mastics, plâtres, pâte à modeler et encres et toners
- Melamine (CAS : 108-78-1 ; CE : 203-615-4)
 - Production de résines mélaminées, additif pour peintures, revêtements, plastifiants, adhésifs, ignifugeant, retardateur de flammes (mousses PU), produits d'étanchéité
- Perfluoroheptanoic acid and its salts
- Reaction mass of 2,2,3,3,5,5,6,6-octafluoro-4-(1,1,1,2,3,3,3-heptafluoropropan-2-yl)morpholine and 2,2,3,3,5,5,6,6-octafluoro-4-(heptafluoropropyl)morpholine (CE : 473-390-7)
 - Utilisé dans les articles, par les travailleurs professionnels (usages répandus), dans la formulation ou le reconditionnement, sur les sites industriels et dans la fabrication

A l'occasion de cette mise à jour, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a publié au Journal officiel un [avis aux producteurs](#), qui rappelle les exigences relatives aux substances SVHC. La liste candidate peut être consultée [à cette adresse](#).

Nouvelles consultations (CLP)

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a lancé plusieurs [consultations publiques](#) en vue de la classification et de l'étiquetage harmonisés des substances suivantes :

- Jusqu'au 10 mars 2023 :
 - metyltetraprole (ISO); 1-[2-([1-(4-chlorophenyl)-1H-pyrazol-3-yl]oxy)methyl]-3-methylphenyl]-4-methyl-1,4-dihydro-5H-tetrazol-5-one (CAS 1472649-01-6) ;

- Jusqu'au 31 mars 2023 :
 - fosthiazate (ISO); S-sec-butyl O-ethyl (2-oxo-1,3-thiazolidin-3-yl)phosphonothioate (EC 619-377-3 ; CAS 98886-44-3) ;
 - tetra(sodium/potassium)7-[(E)-{2-acetamido-4-[(E)-(4-{[4-chloro-6-({2-[(4-fluoro-6-{[4-(vinylsulfonyl)phenyl]amino}-1,3,5-triazine-2-yl)amino]propyl}amino)-1,3,5-triazine-2-yl]amino}-5-sulfonato-1-naphthyl)diazenyl]-5-methoxyphenyl}diazenyl]-1,3,6-naphthalenetrisulfonate; [substance having a complex composition with <80% of the above constituents and other reaction side products]; Reactive Brown 51 (EC 466-490-7).

Les industries mécaniques, premier employeur industriel de France, conçoivent des pièces, composants et sous-ensembles et équipements pour tous les secteurs de l'économie :

- Pièces mécaniques issues d'opération de fonderie, forge, usinage, formage, décolletage, traitement de surface, etc.
- Composants et sous-ensembles intégrés dans les produits des clients
- Équipements de production (machines, robots, etc.) et équipements mécaniques (pour la santé, l'agriculture, les TP, le bâtiment, la restauration, la lutte contre l'incendie, l'approvisionnement en eau, la production d'énergie, la mesure, ...)
- Produits de grande consommation (arts de la table, outillage, ...)